

Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE MONTGERON
CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : **N°26/59**
Règlement intérieur des activités péri et extrascolaires de la ville de Montgeron – Modification

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} du mois de juin à 19h30, LE CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 22 mai 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie CARILLON, Maire

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

CONSEILLERS EN EXERCICE

Présents : Mme Sylvie CARILLON, Maire, M. GAUDEAU, Mme DOLLFUS, M. VEYRAT, Mme GUERY (présente jusqu'à 21h51), M. CORBIN, Mme RIOU-HARCHOUI, M. KNAFO, Mme POULET, M. ALLARD, M. NICOLAS, M. LEROY, Mme MORIN, Mme PROVOST, M. MAGADOUX, Mme GARTENLAUB, M. DUROVRAY (arrivée à 19h37 et sortie à 21h51), Mme MARQUES CARLOS, M. CHEVERT, M. GOURY, Mme LAPORTE, M. LE MEUR (arrivée à 19h53), Mme BENZARTI, Mme TOUCHON, Mme FERRIER, M. VINCENT, Mme CIEPLINSKI, M. PRIM, Mme BILLEBAULT, M. HIDRI, Mme POIVRE, Mme BOULAY, M. MILOSEVIC

Absents ayant donné procuration :

M. FERRIER ayant donné procuration à M. LEROY

Mme GUERY ayant donné procuration à M. GAUDEAU (à partir de la délibération n°26/51)

Absents :

M. SOUMARE

M. LE MEUR (jusqu'à la délibération n°26/39)

M. DUROVRAY (à partir de la délibération n°26/51)

M. MILOSEVIC (à la délibération n°26/51)

M. VEYRAT a été élu secrétaire de séance



OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES DE LA VILLE DE MONTGERON - MODIFICATION

Vu les articles L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la réglementation des accueils collectifs de mineurs en matière d'encadrement des enfants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2016 approuvant le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires de la ville de Montgeron,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 26 juin 2019, du 30 septembre 2021, du 27 septembre 2022 et du 30 juin 2025 modifiant le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires de la ville de Montgeron,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires de la ville de Montgeron,

Considérant l'avis de la Commission municipale permanente en date du 27 mai 2026,

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

Abstentions : Mme CIEPLINSKI, M. PRIM, Mme BILLEBAULT, M. HIDRI, Mme POIVRE, M. VINCENT, M. MILOSEVIC, Mme BOULAY

APPROUVE Le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires de la ville de Montgeron tel qu'annexé.

AUTORISE Toute disposition utile à la mise en œuvre de ce règlement.

DECIDE Que ce règlement est applicable à compter du 1^{er} septembre 2026.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Île-de-France





Ville de
MONTGERON

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES

ACCUEILS PÉRISCOLAIRES | TEMPS DE RESTAURATION – INTERCLASSE ÉTUDES
SURVEILLÉES | ACCUEILS DE LOISIRS (MERCREDI et VACANCES SCOLAIRES)

PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Préambule

Les activités périscolaires et extrascolaires (accueils périscolaires et extrascolaires, interclasses et études surveillées) sont gérées par la Ville de Montgeron.

Les modalités d'accueil sont les suivantes :

1. Une priorité d'inscription est donnée aux enfants dont les deux parents travaillent.
2. Les accueils périscolaires, les interclasses et les études surveillées sont réservés aux enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire dans les établissements de Montgeron.
3. Les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires (accueils de loisirs les mercredis et les vacances scolaires) sont ouverts aux enfants Montgeronnais de la Petite Section de maternelle au CM2. Au-delà, les enfants relèvent des activités jeunesse.
4. Les enfants de petite section maternelle ne pourront pas fréquenter les accueils de loisirs l'été qui précède la première rentrée scolaire.
5. **Attention, la fréquentation des activités est soumise au règlement des factures.**
6. Les activités sont accessibles sur inscriptions et en fonction des places disponibles.

La direction et l'encadrement des activités sont assurés par des personnes habilitées et déclarées auprès du ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative conformément à la réglementation en vigueur.

L'équipe d'animation veille à la sécurité de l'enfant dans un cadre de vie adapté à son épanouissement. Elle propose des activités diversifiées qui tiennent compte des attentes propres à chaque tranche d'âge dans le respect du rythme de chaque enfant.

2. Modalités d'inscription/réservation

Tous les documents cités dans ce règlement sont disponibles :

- Au guichet unique
- Sur le site de la Ville : montgeron.fr
- Sur le portail famille.

L'inscription aux activités périscolaires, extrascolaires et à la restauration s'effectue chaque année scolaire à l'issue de la mise à jour obligatoire des informations accompagnée des pièces justificatives exigées du foyer via le Portail Famille.

Ce document doit impérativement comporter les coordonnées d'une personne autorisée à prendre en charge l'enfant en cas d'absence d'un ou des parents.

ATTENTION ! l'inscription n'est possible que si le dossier est complet. L'inscription ne signifie pas une réservation.

L'inscription d'un enfant à une activité permet d'ouvrir ses droits d'accès à la réservation, afin d'indiquer sa présence les jours souhaités. Seule la restauration n'est pas soumise à cette obligation de réservation.

Par le biais du portail familles, toutes les réservations ET les annulations aux activités (accueil du matin, accueil du soir, études, accueils du mercredi) peuvent se faire tout au long de l'année en respectant le délai maximal du dimanche soir avant minuit pour toute la semaine suivante.

Par exemple : Les réservations et les annulations de la semaine du 03 février 2025 doivent être effectuées au plus le dimanche 2 février 2025 23H59.

Au-delà de ces délais, toute réservation, absence injustifiée ou annulation sera majorée de 30 %. Par ailleurs, après trois absences injustifiées, la collectivité se réserve le droit de ne plus autoriser l'inscription de l'enfant aux activités concernées

En cas d'imprévu, un enfant peut-être exceptionnellement accueilli après la classe sans réservation préalable et sous condition que l'enfant soit inscrit à l'activité et que la famille ait contacté un responsable périscolaire.

Les réservations et les annulations aux accueils de loisirs des vacances scolaires peuvent se faire tout au long de l'année selon un calendrier défini avant chaque année scolaire et respectant les délais suivants :

- Petites vacances : 3 semaines avant le 1^{er} jour des vacances
- Vacances d'été : au 31 mai.

Une date limite est fixée pour prévoir les effectifs d'animateurs nécessaires à l'encadrement des enfants, pour travailler efficacement avec l'ensemble de l'équipe et pour minimiser le gaspillage alimentaire.

Toutes les réservations hors délai des vacances scolaires doivent faire l'objet d'une demande auprès des services concernés :

- Pour l'accueil de loisirs élémentaire : alsh.elementaire@montgeron.fr
- Pour l'accueil de loisirs maternel : alsh.maternel@montgeron.fr

Aucune annulation ne sera possible hors délai durant les mercredis et vacances scolaires sauf dans des cas exceptionnels (maladie, changement emploi, changement emploi du temps, décès d'un proche). Une demande avec un justificatif **obligatoire** devra être effectuée par mail (cf. ci-dessus). **Dans le cas contraire, la prestation sera facturée.**

Aucun enfant ne sera accueilli sans inscription et dossier complet.

Les enfants et leur famille s'engagent à respecter le présent règlement.

ATTENTION ! La participation aux activités est conditionnée au règlement des factures.

Tarifs/Calcul du Quotient Familial

Les tarifs sont révisés et approuvés annuellement lors du Conseil Municipal. La participation financière dépend du quotient familial appliqué à chaque famille.

Celui-ci doit être impérativement renouvelé chaque année scolaire dans le cadre de la mise à jour du quotient CAF sur le portail famille ou en fournissant l'attestation de quotient CAF au Guichet Enfance (accueil Hôtel de Ville).

Facturation

Une facture de toutes les prestations sera établie en début de mois pour le mois précédent.

Toute activité ou prestation annulée hors délai sera facturée.

Toute activité réservée ou annulée hors délai sera majorée de 30 % par rapport au tarif habituel.

Dans le cas de familles n'ayant pas accès à internet, la facture sera transmise par voie postale.

Le règlement pourra être effectué au guichet unique au plus tard le 10 du mois suivant par les modes de paiement suivants : Chèques, Espèces, CB, Prélèvements automatiques, Tickets CESU pour les activités associées à ce mode de paiement ou par carte bancaire sur le site internet (www.montgeron.fr) ou portail.montgeron.fr

Absences et annulation

En cas d'absence, une annulation de la facturation pourra être demandée sur présentation sous une semaine à compter du 1^{er} jour d'absence, d'un certificat médical ou d'une attestation d'employeur justifiant d'un changement d'emploi du temps, soit au guichet unique, soit par mail à enfance@montgeron.fr.

Sous réserve de ce qui précède, toutes les réclamations formulées sont traitées durant le mois en cours, la régularisation étant visible dès l'émission de la facture mensuelle au début du mois suivant.

Si malgré tout, des anomalies persistent, les contestations devront être effectuées dans un délai d'un mois à compter de la date d'émission de la facture à l'adresse facturation.enfance@montgeron.fr.

Après cette échéance, le service facturation ne pourra revenir sur la facture émise.

La fréquentation des activités est conditionnée aux règlements des factures. En cas d'impayés, la Ville se réserve le droit de supprimer l'accès à celles-ci.

4. Règles de fonctionnement

Obligations Enfants/Parents

Les parents sont tenus d'informer les services concernés dans les plus brefs délais de tout changement intervenant en cours d'année (changement de situation familiale et/ou professionnelle, déménagement, n° de téléphone, etc....). L'enfant ne sera confié ou repris à l'activité que par ses parents, responsables légaux ou une personne habilitée par eux âgée de 12 ans révolus, précisée sur la fiche d'inscription et munie d'une pièce d'identité.

Chaque enfant est tenu de respecter les règles de fonctionnement adaptées à la vie en collectivité.

Tout geste ou parole qui porterait atteinte à d'autres enfants, au personnel encadrant ou tout autre intervenant est interdit.

1. Les parents seront systématiquement avertis de tout comportement non conforme à cette disposition.

2. Dans le cas où l'enfant persisterait dans son comportement, le Service Enfance contactera la famille afin d'échanger sur le problème rencontré. Cet entretien aura pour objectif de trouver des solutions en s'appuyant sur le droit des parents à être informé et leur devoir de responsabilité.

3. Si à l'issue de cet échange, le comportement de l'enfant perdure dans la mise en danger de lui-même ou d'autrui, les parents seront alors convoqués de nouveau en Mairie par le Maire ou son représentant. Cette nouvelle rencontre pourra donner lieu à sanction de type exclusion temporaire.

4. L'exclusion définitive quant à elle ne pourra être actée que dans la mesure où la procédure mise en place ne permettrait pas de remédier à la situation initiale.

Vie Quotidienne

La Ville de Montgeron décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, de dégradation de tout objet personnel.

Il est recommandé aux parents d'avoir une assurance contre les accidents provoqués (responsabilité civile) ou subis (individuelle accident) et les risques de vie en collectivité (bris de lunettes, vols ...).

En cas d'accident, l'enfant est conduit par les services de secours (SAMU, POMPIERS...) à l'hôpital le plus proche. Le responsable de l'activité doit pouvoir contacter les parents afin de les informer et agir dans les meilleures conditions.

Un enfant porteur de parasites externes (poux, lentes ...) devra être traité avec la plus grande efficacité.

Un enfant atteint d'une maladie infantile et contagieuse ne pourra être accepté à l'activité. Sauf en application de la circulaire de l'éducation Nationale N°99.181 concernant la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI),

Aucun traitement médical ne peut être donné à l'enfant pendant les activités périscolaires et extrascolaires.

Tout objet de nature à provoquer des accidents ou des blessures est strictement interdit.

Retard des Parents

De manière exceptionnelle (ex : grève de train), il convient de prévenir la structure d'accueil du possible retard (voir coordonnées sur le tableau chapitre 5).

Dans le cas de retards répétés, la famille recevra un courrier de rappel du service.

Dans l'éventualité d'une récidive, une pénalité de retard sera appliquée correspondant à 15 € en dessous de 30 min et 30 € au-delà.

La Commune se garde le droit à exclusion de l'activité si l'ensemble de ces modalités resteraient sans effet.

Présentation

L'accueil fonctionne avant et après la classe (voir horaires).
Il est vivement recommandé que les enfants prennent un petit déjeuner avant leur arrivée. **Il est accessible, en priorité, aux enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire dont les deux parents exercent une activité professionnelle.** Les accueils sont ouverts dans chaque établissement scolaire et sont répartis comme suit :

EN MATERNELLE

Jules Ferry

19 rue de rouvres
01 69 83 69 37

Pomme d'api (École Victor Duruy)

18 rue de l'Ancienne Eglise
01 69 42 43 41

Espace Lelong (École Ferdinand Buisson)

14 rue Corot
01 69 83 69 64

Jean Moulin

86 avenue Charles de Gaulle
01 69 40 80 12

Hélène Boucher

36 rue des Saules
01 69 52 95 36

EN ELEMENTAIRE

Jules Ferry

2 ter rue de rouvres
01 69 83 69 37

J.-C. Gatinois

Place Joffre
01 69 40 39 63

Maison de l'amitié (École Ferdinand Buisson)

119 ter avenue de la
République
01 69 03 93 92

Jean Moulin

86 avenue Charles de Gaulle
01 69 40 80 12

Hélène Boucher

36 rue des Saules
01 69 52 95 36

Missions

Le service d'accueil a pour but de proposer conjointement un mode de garde à l'issue du temps scolaire et des activités éducatives épanouissantes dans un contexte sécurisé.

Encadrement

Conformément à la réglementation en vigueur, le taux d'encadrement des accueils du matin et du soir est de :

- 1 adulte pour 10 enfants en maternelle ;
- 1 adulte pour 14 enfants en élémentaire.

Horaires d'ouverture

Lundi, mardi, jeudi et vendredi

Maternelle		Elémentaire		
Matin	Soir*	Matin	Études**	Soir
7h à 8h20	16h30 à 19h	7h à 8h20	16h30 à 18h	18h à 19h

* En maternelle, les parents peuvent venir chercher leur(s) enfant(s) le lundi, mardi, jeudi, vendredi à partir de 17h15 et au plus tard à 19h.

** En élémentaire, concernant les études, pas de récupération possible avant 18h.

6. Temps de restauration-interclasse

ECOLES	RESTAURANTS	ADRESSES
Groupe scolaire Jules Ferry	Raymond Paumier	2 ter rue de Rouvres
Groupe scolaire Hélène Boucher	Le Clos de l'Oly	36 rue des Saules
Ecole J.-Ch. Gatinois	Le Sénart	Place Joffre
Ecole Victor Duruy	Pomme d'Api	39 av. de la République
Groupe scolaire Ferdinand Buisson	Lelong	Rue du G ^{ral} Lelong Rue Corot
Groupe scolaire Jean Moulin	La Roseraie	84 avenue Charles de Gaulle

Présentation

La pause méridienne se déroule entre 11h20 et 13h20 ou entre 11h30 et 13h30.

Les enfants scolarisés à Montgeron qui ne rentrent pas chez eux pour déjeuner prennent leur repas au restaurant d'enfants.

Les repas sont préparés à la cuisine centrale de la Roseraie, livrés chauds et assemblés dans les offices des différents sites de restauration.

Les cinq groupes scolaires disposent d'un restaurant, afin de permettre aux enfants de déjeuner dans les meilleures conditions possibles : Une commission des menus se réunit quatre fois par an, en présence d'une diététicienne, pour élaborer les menus qui seront proposés aux enfants. Des représentants de chaque fédération de parents d'élèves (un titulaire et un suppléant) assistent à cette commission. Ils sont désignés pour l'année scolaire.

L'objectif est de servir une alimentation équilibrée, variée, avec une qualité de préparation, de confection et de présentation des repas.

Les enfants ne sont admis au restaurant scolaire que s'ils sont effectivement présents à l'école.

Sauf cas exceptionnel, les parents ne peuvent en aucun cas récupérer leur enfant pendant le temps de midi

Missions

Le temps de pause méridienne doit être un moment de détente, de repas et de socialisation pour les enfants.

Des jeux collectifs en extérieur ainsi que des petits jeux libres peuvent être proposés, toujours sous la surveillance des animateurs.

Selon les conditions et les besoins des enfants, des activités calmes ou de courte durée peuvent également être organisées dans les espaces périscolaires ou sous le préau.

L'équipe garantit sécurité, respect du rythme de l'enfant et climat serein.

Encadrement

L'encadrement du temps du repas, et plus généralement du temps de l'interclasse, est assuré par des ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles), des animateurs et des enseignants.

Le personnel d'encadrement a un rôle éducatif, de surveillance et d'accompagnement ; il s'engage à respecter les objectifs et les principes éducatifs des restaurants d'enfants de Montgeron.

Le personnel accompagne les enfants sur le trajet quand le site de restauration est en dehors de l'école.

Allergies/intolérances alimentaires et maladie chronique : Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

L'inscription au restaurant d'enfants entraîne l'acceptation des repas proposés.

Toutefois, pour les enfants présentant une ou plusieurs allergies/intolérances alimentaires ou une maladie chronique (diabète, asthme...), les parents doivent prendre contact avec le directeur d'école afin de rédiger un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Sans la validation de ce document par toutes les parties signataires, la mise en place du PAI ne pourra s'effectuer.

Chaque année, le PAI doit être renouvelé.

Pour tous les autres passages de niveaux, un avenant au PAI est exigé.

Dans le cas d'allergies ou d'intolérances alimentaires, un panier repas devra obligatoirement être fourni par la famille.

En cas de mise en place d'un panier repas, le tarif de la restauration est modifié.

La Ville fournit gratuitement, à chaque enfant qui nécessite la prise d'un panier repas, un kit contenant une glacière, un pain de glace, une boîte hermétique pour le frais et une boîte hermétique pour le chaud.

Ce kit sera utilisé tout au long de la scolarité de l'enfant. En cas de détérioration ou de perte, une participation financière sera demandée à la famille d'un montant de 20 €.

Les familles concernées doivent contacter la Roseaie au 01 69 03 30 45.

Il est demandé aux familles de rapporter le panier repas de l'enfant directement au restaurant d'enfants rattaché à l'école. Le repas doit être déposé à une température comprise entre 3 et 6°C. En cas de non-respect de la température, le repas ne sera pas servi à l'enfant et les parents seront invités à apporter un repas de substitution.

Dans le cas de maladie chronique nécessitant des soins médicaux spécifiques, la Ville se donne le droit de ne pas prendre la responsabilité d'accueillir l'enfant au sein des restaurants sans accompagnement de personne habilitée.

7. Etudes surveillées

Présentation

L'étude surveillée est proposée aux enfants scolarisés en élémentaire. Elle fonctionne tous les jours en période scolaire dans chaque établissement.

Les goûters sont à fournir obligatoirement par la famille.

Missions

L'étude permet aux enfants de rester dans les locaux scolaires jusqu'à 18h sous la surveillance d'adultes.

L'accompagnement éducatif et la vérification des « devoirs » demeurent de la responsabilité de la famille.

Horaires

L'étude surveillée accueille les enfants de 16h30 à 18h00.

Encadrement

L'étude surveillée est assurée par du personnel enseignant et/ou du personnel municipal rémunéré par la commune de Montgeron.

Présentation

MATERNELLE

Enfants scolarisés de la Petite Section à la Grande Section. Les locaux du centre de loisirs maternel sont situés :

Espace Lelong

14 rue Corot
06 03 76 37 63

Certains enfants de maternelle sont accueillis à l'école F. Buisson si l'effectif est important (grande section).

ELEMENTAIRE

Enfants scolarisés du CP au CM2. Les locaux de l'accueil de loisirs élémentaire sont situés :

École Jean Moulin Élémentaire 2^e étage

86 avenue Charles de Gaulle
01 69 40 80 12

Dès son ouverture, l'accueil de loisirs sera transféré allée Maurice-Bouchor / Résidence Robert-Vandeville.

Missions

Les accueils de loisirs ont pour but de proposer aux enfants des temps de loisirs, des activités d'éveil et de découverte en dehors des périodes scolaires selon le projet pédagogique défini.

Encadrement

- 1 adulte pour 8 enfants en maternelle
- 1 adulte pour 12 enfants en élémentaire

Possibilités d'accueil

Possibilités d'accueil en demi-journée uniquement le mercredi (hors vacances scolaires : 7-13h30 ou 12h-19h.

Pendant les vacances les enfants sont accueillis en journée entière uniquement.

Autorisation parentale

Le soir, les enfants d'âge élémentaire (10 ans) peuvent rentrer seuls à leur domicile si une autorisation parentale écrite et signée a été transmise au directeur de l'accueil de loisirs.

Horaires d'ouverture

Les accueils de loisirs fonctionnent de 7h à 19h pendant les mercredis et les vacances scolaires du lundi au vendredi à l'exception des jours fériés et des jours de fermeture de la Mairie.

Les enfants peuvent être accueillis de 7h jusqu'à 9h et les parents peuvent venir les chercher à partir de 17h jusqu'à 19h maximum.

Le respect de ces horaires permet de ne pas perturber la vie et les activités du centre.

Projets d'Accueil Individualisé (PAI) –Enfants porteur de handicap

Cf chapitre 6.

Il est également demandé que les traitements indiqués sur le PAI soient fournis dans un sac au nom de l'enfant à l'accueil de loisirs.

Les enfants en situation de handicap pourront bénéficier d'un aménagement des heures de récupération par les familles selon des règles établies avec le responsable de site.

Concernant les enfants qui nécessitent un accompagnement individuel, les parents doivent prendre contact avec le service Enfance/Education :

- Pour l'accueil de loisirs élémentaire : alsh.elementaire@montgeron.fr
- Pour l'accueil de loisirs maternel : alsh.maternel@montgeron.fr

Recommandations

Il est conseillé de munir votre enfant de vêtements confortables qui ne craignent pas les activités salissantes et les jeux extérieurs. Les vêtements devront être marqués aux nom et prénom de l'enfant.

Chaque enfant devra être muni, en toutes circonstances, d'un sac comprenant au moins un coupe-vent, un chapeau (en été), ainsi que les vêtements demandés par les animateurs en cas d'activité spécifique (maillot de bain ...)

Le port de bijoux est interdit pour assurer la sécurité de l'enfant.